

Arrêté n°04/2026

**BIENS PRESUMÉS SANS MAITRE,
ARRETÉ MUNICIPAL N°1
FIXANT LA LISTE DES BIENS PRESUMÉS SANS MAITRE**

Le Maire de PARENT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment son article 713 ;

Vu l'article R1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie le 06 mars 2025 ;

Considérant que les biens désignés ci-après, figurant au plan cadastral de la commune de PARENT n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers depuis plus de trois ans, ou n'ont pas été mises en recouvrement ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface en m²	Nature cadastrale
A	525	La Pouniette	600	Naturel
A	526	La Pouniette	760	Forestier
A	533	La Pouniette	475	Naturel
A	546	La Pouniette	185	Naturel
A	549	La Pouniette	680	Forestier
D	124	Les Fadas	590	Forestier
D	143	Les Fadas	100	Forestier
D	144	Les Fadas	940	Forestier
D	160	Les Fadas	1 030	Forestier
D	161	Les Fadas	265	Forestier
D	204	Le Clos	660	Agricole
D	213	Le Clos	440	Agricole
A	617	La Virade	730	Naturel
A	627	La Virade	890	Naturel
AA	479	Le Viol	117	Agricole
D	1697	La Garde	199	Naturel
D	995	Le Chirot	165	Naturel
AD	196	La Poulas	465	Naturel

AR Prefecture

063-216302695-20260224-A042026-AR
Reçu le 25/02/2026
Publié le 25/02/2026

AD	200	La Poulas	580	Forestier
C	1589	La Poulas	125	Agricole
C	1442	La Zozelle	270	Agricole
ZB	116	Garseche	1 049	Forestier
AD	46	L'Anneau	78	Autre
AD	72	L'Anneau	319	Naturel
AD	73	L'Anneau	586	Forestier
D	355	Le Courreix	160	Naturel
D	356	Le Courreix	280	Naturel
D	367	Le Courreix	210	Forestier
AC	147	La Varenne	708	Forestier
AC	148	La Varenne	203	Forestier
AC	75	La Varenne	400	Forestier
AD	181	Maussonnier	190	Naturel
C	647	Maussonnier	445	Agricole
ZB	37	Ecuyat	1 997	Naturel
ZB	40	Ecuyat	1 063	Naturel
B	676	Puy d'Ecuyat	260	Agricole
A	557	Les Tieulas	220	Forestier
AB	220	Chabons	243	Naturel
AC	201	Charrouger	210	Forestier
AC	338	La Jarjade	255	Forestier
C	1371	Fouessat	320	Naturel
C	523	Le Rouvet	140	Naturel
D	29	Les Serves	335	Naturel
D	315	Le Clapis	90	Naturel

Arrête

Article 1 : Le présent arrêté détermine la liste des biens susceptibles d'être présumés sans maître, situés sur le territoire de la commune et satisfaisant aux conditions suivantes : pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Sont également concernés les biens dont les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement en application de l'article 1657 du code général des impôts.

AR Prefecture

063-216302695-20260224-A042026-AR
Reçu le 25/02/2026
Publié le 25/02/2026

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

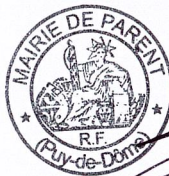
De plus, s'il y a lieu, une notification sera adressée aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu. Une notification est également adressée, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant ainsi qu'au tiers qui aurait acquitté les taxes foncières.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARENT, le 24 février 2026

Le Maire,
Vincent TOURLONIAS



AR Prefecture

063-216302695-20260224-A042026-AR
Reçu le 25/02/2026
Publié le 25/02/2026